
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU VENDREDI 11 MAI 2012

Le vendredi 11 mai 2012, à , la commission permanente du conseil général, dûment convoquée le 2 mai 2012, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Gérard COULON.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LEBACHELEY, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET.

Étaient excusés :

M. Lucien BOEM, M. Hubert GUESDON, M. Jean-François LE GRAND, M. Jean-Marie REMOUÉ

Secrétaire de séance :

M. François BRIERE.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 11 mai 2012

Service instructeur	:	Pôle "Performance de la gestion publique" Direction des finances Service du conseil de gestion
Titre du rapport	:	Modification de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Commission	:	Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique

Vu la délibération CG 2012 -02-06.3-13 décidant, notamment, de passer, le cas échéant, un avenant au contrat de concession passé avec la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour prolonger à titre exceptionnel la concession actuelle pour une durée maximum de six mois, de façon à disposer, si besoin, de temps supplémentaire pour effectuer les formalités de constitution de la société publique locale ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-5 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche

Vu la délibération du conseil général CG.2011-04-11.0-2 du 11 avril 2011 donnant délégation à la commission permanente pour se prononcer sur les avenants aux conventions de délégation de service publics et autoriser le président à les signer ;

Mes chers collègues,

Lors de votre séance du 26 mars dernier, vous avez approuvé la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

1) Extraits de la convention de délégation de service public approuvée le 26 mars

Le premier alinéa de l'article 1 - Objet de la délégation est rédigé comme suit

« La présente délégation a pour objet l'exploitation d'un port de plaisance et de pêche situé à l'intérieur de la zone délimitée par une ligne continue épaisse sur le plan constituant l'annexe n°1 à la présente convention et situé à SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ».

L'article 2 – Durée de la convention - prévoit que :

*« La convention prend effet à compter du **1er mai 2012**. Elle prend fin le 31 décembre 2013. »*

Par ailleurs, l'article 46.1 précise le montant de la redevance :

« Le Déléguataire verse chaque année à l'Autorité Délégante une redevance fixe comprenant :

- un montant forfaitaire de 35 000 €. Le montant de cette redevance est révisé chaque année, et pour la première fois au 1er janvier 2013, par application de la formule d'indexation prévue par la présente convention. Pour l'année 2012, le montant de la redevance forfaitaire s'élève à **23 333 €** (prorata temporis)

- **un montant correspondant aux annuités des emprunts repris ou souscrits par l'Autorité Délégante** (le département) **au titre de la reprise des travaux ou biens financés par le précédent délégataire.**».

2) Changements intervenus depuis le 26 mars

Depuis lors :

- un avenant a été passé avec la commune de SAINT-VAAST-LA HOUGUE pour prolonger la concession actuelle d'un mois, soit jusqu'au 31 mai 2012, au lieu du 30 avril 2012 ;

- renseignements pris auprès de la banque qui a accordé les prêts au précédent délégataire (la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE) et qui sera également la banque de la future société publique locale, il n'y a aucun obstacle à ce que les emprunts, d'un montant de 1,3 M€, soient repris directement par la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

- la commune de SAINT-VAAST-LA HOUGUE a souhaité que la place Belle-Ile, qui a plus une vocation urbaine qu'une vocation portuaire, soit exclue du périmètre de la convention de délégation de service public.

3) Modifications proposées

Dans ces conditions et afin :

- de prendre en compte la nouvelle date d'échéance de la concession actuelle ;
- de ne pas augmenter l'encours de la dette du département ;
- de répondre à la demande de la commune en ce qui concerne le périmètre délégation de service public ;

je vous propose de modifier comme suit la convention de délégation de service public.

1) Modification de l'article 2 – Durée de la convention :

« *La convention prend effet à compter du **1er juin 2012**. Elle prend fin le 31 décembre 2013.* »

2) Ajout d'un article 5 bis – Reprise d'emprunt :

« *Le Délégataire s'engage à reprendre au précédent Délégataire les emprunts souscrits par ce dernier pour réaliser les investissements de la précédente concession, à l'exception de l'emprunt souscrit pour le centre de débarque.*

Ces emprunts seront repris pour la valeur du capital et des intérêts restants dus à la date d'échéance de la concession.

La liste détaillée des emprunts en cours à reprendre par le Délégué est établie lors de l'inventaire contradictoire rédigé par les parties dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la présente convention. Cette liste sera annexée à la présente convention».

3) Modification de l'article 46.1 ci-dessus en supprimant l'alinéa sur les annuités d'emprunt et en actualisant le prorata temporis (7 mois de fonctionnement de la délégation en 2012 au lieu de 8) :

*« Le Délégué verse chaque année à l'Autorité Délégante une redevance fixe d'un montant forfaitaire de 35 000 €. Le montant de cette redevance est révisé chaque année, et pour la première fois au 1er janvier 2013, par application de la formule d'indexation prévue par la présente convention. Pour l'année 2012, le montant de la redevance forfaitaire s'élève à **20 417 €** (prorata temporis) »*

4) Modification de l'article 51 – Comptabilité – en actualisant la date du début de l'exercice 2012 :

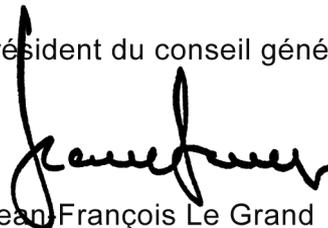
« [...] Les exercices comptables courent du 1 juillet au 30 juin de chaque année. Le premier exercice débutera le **1er juin 2012** et sera clos au 31 décembre 2012.

5) Modification du périmètre :

Le plan définissant le périmètre modifié de la délégation portuaire est annexé au présent rapport.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à approuver les modifications de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, telles qu'exposées dans le présent rapport, et à m'autoriser à la signer dans ces termes.

Le président du conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Le Grand', written over a horizontal line.

Jean-François Le Grand

DELIBERATION CP.2012-05-11.3-30 - Modification de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
(rapporteur : M. Gérard COULON)

Vu la délibération CG.2012 -02-06.3-13 décidant, notamment, de passer, le cas échéant, un avenant au contrat de concession passé avec la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour prolonger à titre exceptionnel la concession actuelle pour une durée maximum de six mois, de façon à disposer, si besoin, de temps supplémentaire pour effectuer les formalités de constitution de la société publique locale ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-5 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CG.2011-04-11.0-2 du 11 avril 2011 donnant délégation pour se prononcer sur les avenants aux conventions de délégation de service publics et autoriser le président à les signer ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente donne son accord aux modifications de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE présentées dans le rapport et autorise le président à signer le document correspondant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 36

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 11 mai 2012



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20120511-36103-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 15/05/12

Date AR préfecture : 15/05/12